



- Légende**
- Territoire incompatible à l'implantation
 - Bande de protection réseau routier
 - Bande de protection habitation 7,2mw
 - Bande de protection cours d'eau
 - Cours d'eau
 - Limites municipales
 - Réseau routier
 - Route municipale
 - Route régionale
 - Territoire compatible à l'implantation

Cette carte est une représentation approximative des normes inscrites dans le règlement 2024-147. Il est possible que toutes les distances séparatrices ne soient pas incluses dans la présente carte. Le texte des dispositions du règlement prévaut donc sur cette carte.

Saint-Prosper-de-Champlain

Territoire incompatible à l'implantation d'éoliennes
Règlement 2024-147
SADR de la MRC des Chenaux

Document de travail

Sources :
Adresses Québec, MERN Québec, Décembre 2022
MRC des Chenaux, Mars 2024

